

Chasse aux œufs virtuelle

Du 13 au 27 avril inclus

Médiathèque communautaire de Sarreguemines

Règlement disponible à l'accueil de la Médiathèque ou sur le site www.mediathèque-agglo-sarreguemines.fr

Règlement du concours de chasse aux œufs

Préambule – La chasse aux œufs virtuelle est organisée par la Médiathèque de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences – 4 chaussée de Louvain – 57200 Sarreguemines.

Article 1. Présentation de l'animation

Le Lapin de Pâques s'est rendu cette année encore sur notre site Internet pour y cacher des œufs de toutes les couleurs ! C'est le moment ou jamais de partir à la chasse à travers les divers contenus et de repérer les neufs œufs qui y ont été dissimulés. Certains sont faciles à débusquer, d'autres se sont bien cachés...

A l'aide du bulletin figurant sur la page d'accueil de notre site ou du formulaire disponible à la Médiathèque, renseigne les noms des œufs trouvés pour tenter de gagner l'un des trois lots chocolatés mis en jeu. Bonne chance !

La chasse aux œufs virtuelle se déroule du 13 avril 2025 à 00h00 au 27 avril 2025 à 23h59, selon les modalités du présent règlement. Les lauréats seront sélectionnés par tirage au sort parmi les bonnes réponses.

Les organisateurs se réservent le droit, en cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de leur volonté, de modifier les dates, d'annuler ou d'interrompre la manifestation. Leur responsabilité ne pourra pas être engagée de ce fait.

La manifestation est ouverte à tous, à l'exclusion des organisateurs et des membres de leur famille, ainsi que de l'ensemble des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du concours, de même que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs).

Article 2. Modalités de participation

Pour pouvoir concourir, les participants doivent obligatoirement fournir les renseignements suivants : Nom, Prénom, adresse personnelle et numéro de téléphone, ainsi que les réponses demandées.

Toute transmission par un participant d'informations erronées, incomplètes ou inexactes pourra entraîner l'exclusion de celui-ci.

Ce concours est à destination du tout public.

Il y aura 3 gagnants au total.

Chaque participant ne peut proposer qu'un seul bulletin, soit via l'urne disposée à l'accueil de la Médiathèque, soit via le formulaire disponible sur le site Internet.

Une participation par famille maximum.

Toute modification ou réclamation par les participants doit être adressée à contact@mediathèque-agglo-sgms.fr. Les organisateurs se réservent le droit de ne pas prendre en compte la demande. Les organisateurs ne pourront en être tenus responsables.

Article 3. Date limite d'envoi/de dépôt des bulletins

Les bulletins de participation pourront être déposés ou envoyés à partir du 13 avril 2025 à 00h00, jusqu'au 27 avril 2025 à 23h59. Au-delà de cette date, les participants ne pourront plus envoyer de bulletin pour le présent concours. Toute bulletin déposé/envoyé sera dès lors refusé, quel que soit le motif du retard.

Article 4. Désignation des lauréats

Les trois lauréats seront sélectionnés à l'issue d'un tirage au sort parmi les bonnes réponses.

Article 5. Dotations

Les trois lauréats recevront chacun un sachet de chocolats de Pâques et un livre « Grand-mère Sucre et Grand-père Chocolat » de Gigi Bigot et Josse Goffin, paru aux éditions Bayard Jeunesse.

Article 6. Information des gagnants et remise des lots

Les lauréats seront informés par téléphone du résultat à partir du samedi 29 avril 2025.

Ils seront invités à venir récupérer leur prix à la Médiathèque de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Le lot est nominatif et ne pourra être attribué à une autre personne que le lauréat.

Les lauréats ne peuvent pas demander à échanger leur prix contre un autre prix ou contre sa valeur en espèces, ni transmis à des tiers.

Au cas où il leur serait impossible de fournir le prix initialement prévu, les organisateurs se réservent le droit de remplacer le prix par un autre prix, sans obligation de fournir un prix de même valeur. Ils pourront alors, le cas échéant, en modifier les conditions de mise à disposition.

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des incidents/accidents de quelque nature que ce soit, ni de leurs conséquences, pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des lots par les lauréats ou par tous tiers.

Article 7. Garanties et responsabilités

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement de la manifestation et/ou à la désignation des lauréats, entraînera la disqualification du participant.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout participant, sans avoir à justifier leur décision, s'ils estiment que le contenu apporté par le participant (ou tout élément de sa participation) peut être considéré comme :

- dévalorisant pour les organisateurs et donc contraire à leurs intérêts matériels et/ou moraux ;
- pouvant enfreindre la législation française et communautaire, notamment s'ils considèrent que l'œuvre est contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, négationniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, menaçant une personne ou un groupe de personnes, pour adultes et notamment à caractère pornographique ou pédophile, incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité, incitant au suicide, etc.

Par conséquent, les participants garantissent les organisateurs contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques légitimes) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du présent règlement.

Article 8. Attribution de compétence

Les parties admettent sans réserve que le simple fait de participer au concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.
Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Médiathèque communautaire de Sarreguemines

4 chaussée de Louvain

57200 Sarreguemines

03 87 28 60 80

www.mediatheque-agglo-sarreguemines.fr

--

facebook.com/mediatheque.sarreguemines

instagram.com/mediathequesgms

youtube.com/@Mediathequesgms

--

Mardi : 10h - 12h et 14h – 19h

Mercredi : 10h - 12h et 14h – 18h

Jeudi : 14h – 18 :00

Vendredi : 12h – 18 :00

Samedi : 10h - 17h